



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Annexe n° B2023-46-SEDIF au procès-verbal

Objet : Divers – Avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2019-031 – assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la mise en œuvre d'une solution de gestion électronique documentaire -
Remplacement de la société EI Management par la société COGNIZANT TECHNOLOGY SOLUTIONS FRANCE

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché notifié le 3 juin 2019 à la société EI MANAGEMENT et son avenant n°1 en date du 13 octobre 2021 portant son montant maximum total à 213 900 € H.T., toutes reconductions comprises,

Considérant que la société COGNIZANT TECHNOLOGY SOLUTIONS FRANCE a acquis par voie de fusion-absorption la société EI MANAGEMENT, acquisition rendue effective le 31 août 2022, et que cette opération a été précédée d'une période de location-gérance entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 août 2022 durant laquelle les services précédemment fournis par EI MANAGEMENT ont été exécutés par COGNIZANT,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2019/031 ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la mise en œuvre d'une solution de gestion électronique documentaire, par lequel la société COGNIZANT TECHNOLOGY SOLUTIONS FRANCE se substitue, à compter du 1^{er} juillet 2022, dans l'exécution des droits et obligations, à la société EI MANAGEMENT pour l'exécution du marché,

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

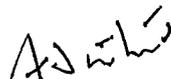
Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF
transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris le : **12 JUN 2023**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BUREAU DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Le vendredi 9 juin 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le jeudi 1^{er} juin 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest
 M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

100 ANS

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET